

# Code de déontologie

des fournisseurs de Manuvie

Manuvie est un fournisseur mondial de services financiers de premier plan qui aide les gens à prendre plus facilement des décisions et à vivre mieux. Son siège social mondial se trouve à Toronto, au Canada. Elle propose des conseils financiers et des solutions d'assurance, et elle exerce ses activités sous le nom de Manuvie au Canada, en Asie et en Europe, et principalement sous le nom de John Hancock aux États-Unis. Par l'intermédiaire de Gestion de placements Manuvie, la marque mondiale de son secteur Gestion de patrimoine et d'actifs, Monde, elle sert des particuliers, des institutions et des participants à des régimes d'épargne-retraite partout dans le monde.

Le respect de l'éthique dans nos activités est essentiel à notre succès et nous nous efforçons d'appliquer en toutes choses des normes d'intégrité élevées. Nous avons intérêt à nous imposer des normes élevées en tout temps et à traiter avec des agents, des représentants, des fournisseurs et des partenaires qui ont aussi des normes d'éthique élevées. Tous les fournisseurs qui offrent des services ou des produits à Manuvie doivent respecter le Code de déontologie des fournisseurs (« Code ») de Manuvie.

## Raison d'être du présent Code

Le présent Code énonce les exigences fondamentales de Manuvie en matière d'éthique et de conduite professionnelle qui s'appliquent à ses fournisseurs. Il ne constitue pas une liste exhaustive de toutes les exigences fondamentales auxquelles les fournisseurs doivent se conformer, mais plutôt un aperçu général de celles-ci. Toute référence à des « lois » dans le présent Code désigne l'ensemble des lois, règlements, directives, règles, décrets et ordonnances gouvernementales applicables. Tous les fournisseurs doivent également veiller par eux-mêmes à leur conformité par l'intermédiaire de leurs propres processus et aviser Manuvie en cas d'infraction.

Le contenu du présent Code est guidé par plusieurs chartes et conventions internationales, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les formes de travail des enfants, le travail forcé, la liberté d'association, le droit d'organisation et de négociation collective et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Manuvie est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et reconnaît son rôle quant au respect des droits de la personne dans sa chaîne de valeur, comme le stipulent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

## Conformité aux lois et à la réglementation

Les fournisseurs s'assurent que les produits et les services qu'ils fournissent sont en tout temps parfaitement conformes aux lois et aux réglementations applicables.



## **Pratiques commerciales éthiques**

Les fournisseurs doivent agir avec intégrité et éthique dans toutes leurs relations d'affaires. Ils ne doivent pas offrir, verser ou accepter des pots-de-vin ni recevoir des dessous-de-table de quelque nature que ce soit. De plus, les fournisseurs ne doivent pas offrir ni recevoir des « cadeaux » ou des biens de valeur qui peuvent influencer la prise de décision du destinataire.

Les fournisseurs ne doivent pas avoir des conflits d'intérêts. Ils doivent exercer leurs activités dans un environnement ouvertement concurrentiel et conforme aux lois antitrust, de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre la corruption. On s'attend à ce qu'ils soient honnêtes lors de leurs discussions avec les employés et les représentants de Manuvie et que les renseignements qu'ils fournissent dans les demandes de propositions (DP) tiennent raisonnablement de leurs capacités.

## **Confidentialité et sécurité de l'information**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les ententes de confidentialité et de protection des renseignements personnels. Ils doivent aussi utiliser les renseignements offerts par Manuvie uniquement pour les raisons citées dans les dispositions contractuelles. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les renseignements et les données fournis par Manuvie restent confidentiels et sécurisés.

## **Droits de la personne**

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils appliquent des politiques et des pratiques respectueuses des droits de la personne, conformément aux lois applicables et aux principes mondiaux en la matière.

Manuvie invite ses partenaires d'affaires et ses fournisseurs à s'inspirer des normes, des pratiques et des principes énoncés dans sa propre Déclaration mondiale des droits de la personne.

Les fournisseurs sont tenus d'atténuer les risques liés aux droits de la personne comme indiqué ci-dessous :

### **Discrimination, harcèlement et violence**

Les fournisseurs doivent protéger les employés contre le harcèlement, l'abus, la discrimination et la violence au travail. Ils doivent faire en sorte d'assurer un milieu de travail juste et équitable, exempt de toute forme de harcèlement ou de discrimination fondée, entre autres, sur l'âge, la race ou l'origine ethnique, l'invalidité, le sexe, la nationalité, l'état civil, l'orientation sexuelle, les convictions politiques ou l'affiliation syndicale.

### **Pratiques équitables en matière d'emploi**

Heures de travail et salaires : Chaque fournisseur doit s'engager à être un employeur éthique qui s'efforce d'améliorer les normes du travail, de respecter l'apport de ses employés et de les récompenser de façon équitable. Les fournisseurs doivent respecter la réglementation applicable en matière de salaire minimum et, en l'absence de celle-ci, veiller à ce que les salaires soient représentatifs de l'expérience et des normes du secteur. Ils doivent également respecter la réglementation applicable sur le nombre maximal d'heures de travail.

Liberté d'association : Les fournisseurs doivent respecter les droits des employés et se conformer à toutes les lois concernant la liberté d'association et le droit de négociation collective.

### **Lutte contre l'esclavage et la traite de personnes**

Les fournisseurs doivent respecter le libre choix de tous et interdire strictement le travail forcé ou obligatoire. Ils doivent se conformer aux règlements, aux codes et aux lois applicables contre l'esclavagisme et la traite de personnes. Ils doivent également mettre en place des procédures de contrôle préalable pour leurs sous-traitants, leurs fournisseurs et les autres participants de la chaîne d'approvisionnement, et ce, afin de s'assurer de l'absence d'esclavagisme et de traite de personnes.

### **Travail des enfants**

Les fournisseurs ne doivent ni pratiquer ni admettre l'embauche illégale ou l'exploitation d'enfants. Ils doivent s'engager à lutter contre l'exploitation des enfants et, par le fait même, interdire tout recours au travail d'enfants auprès de tout partenaire, fournisseur ou autre tiers.

### **Milieu de travail sans drogue**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris les exigences de la loi américaine Drug-Free Workplace Act de 1988 concernant les affaires menées aux États-Unis. Ils ne peuvent pas demander à un membre du personnel qui a des facultés affectées par la drogue de fournir des services à Manuvie. La consommation ou la possession de drogues illégales est strictement interdite sur la propriété de Manuvie.

### **Santé et sécurité**

Les fournisseurs doivent offrir un milieu de travail sain et sécuritaire à leurs employés. Ils doivent se conformer aux lois et aux règlements en matière de santé et de sécurité et avoir mis en place des pratiques visant à réduire ou à éliminer les dangers dans le milieu de travail. Ils doivent également tenir compte du bien-être et de la sécurité des employés, et promouvoir la santé et le mieux-être.

### **Mesures disciplinaires**

Pour tous les droits de la personne énumérés ci-dessus, les fournisseurs doivent disposer de mécanismes de règlement des griefs bien définis afin de corriger les effets négatifs. Ces mécanismes doivent être appliqués uniformément et prévoir des dispositions interdisant tout type de représailles contre quiconque signale de bonne foi un comportement illégal ou contraire à l'éthique.

## **Protection et conservation de l'environnement**

Manuvie attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière d'environnement et qu'ils limitent ou atténuent de façon proactive l'empreinte environnementale liée à leurs activités professionnelles. Les fournisseurs sont encouragés à promouvoir l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie, notamment en ce qui a trait à l'atténuation ou la réduction des émissions. Cela comprend l'utilisation d'équipement écoénergétique dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, la garantie que tous les déchets sont éliminés adéquatement et que des initiatives de recyclage appropriées sont mises en œuvre.

## **Respect du Code de déontologie des fournisseurs**

Les fournisseurs doivent respecter le Code et il est attendu qu'ils fassent le suivi nécessaire pour s'assurer de son respect et qu'ils signalent rapidement toute infraction à Manuvie. Manuvie se réserve le droit de surveiller, d'évaluer et de vérifier tous les fournisseurs conformément au Code. Manuvie peut cesser ses activités avec tout fournisseur ou représentant qui ne respecte pas les pratiques décrites dans le Code.

Pour toute autre communication relative au présent Code, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [VendorCodeofConduct@Manulife.com](mailto:VendorCodeofConduct@Manulife.com)

## **Ligne d'assistance directe sur l'éthique de Manuvie**

La ligne d'assistance directe sur l'éthique de Manuvie est accessible en tout temps. Vous pouvez signaler tout comportement potentiellement ou apparemment illégal ou contraire à l'éthique sans crainte de représailles. Communiquez avec le Centre d'éthique à l'adresse [www.manulifeethics.com](http://www.manulifeethics.com) ou au 1 866 294-9534.